Réf. Farde e-Assemblées : 2718382

N° OJ : **94**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Asbl ZIJkant.- Subside : 10.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de ZIJkant A.S.B.L. d'un subside de 10.000,00 EUR pour le projet « La Parole aux Marolles » ;

Considérant que ZIJkant A.S.B.L. développe des initiatives visant une ville inclusive, accessible et égalitaire pour toutes et tous, avec une attention particulière portée à la position des femmes dans l'espace public ;

Considérant que le projet "La Parole aux Marolles" met l'accent sur la sensibilisation, la participation citoyenne et la réflexion autour de la sécurité, de l'accessibilité et de la représentation des femmes dans la ville ;

Considérant que le projet s'appuie sur un fort ancrage local dans le quartier des Marolles et est développé en collaboration avec des associations locales, des initiatives de quartier, des acteurs culturels et les habitants du quartier ;

Considérant que les dialogues de quartier prévus contribuent à recueillir les expériences, les besoins et les propositions des habitants en matière d'usage et de perception de l'espace public, en tenant compte de la diversité des perspectives et des réalités de vie ;

Considérant que le projet prévoit l'organisation d'une balade à vélo féministe à travers les Marolles, conçue comme un moment collectif de sensibilisation ainsi que comme une réappropriation symbolique et concrète de l'espace public par les femmes ;

Considérant que le projet aboutira à la réalisation d'une fresque participative par l'artiste Eva Lynen, inspirée des échanges avec les habitants et destinée à renforcer la visibilité des femmes dans l'espace public bruxellois ;

Considérant que cette fresque constitue un ancrage durable du projet dans le quartier et contribue à la valorisation du paysage urbain ainsi qu'à la sensibilisation d'un large public à l'inclusivité en ville ;

Considérant que le projet prévoit également la formulation de recommandations politiques concrètes relatives à un aménagement de l'espace public sensible au genre, ainsi que l'identification de lieux critiques dans les Marolles en matière de sécurité, d'accessibilité et de représentation ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 10.000,00 EUR à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2026 à ZIJkant A.S.B.L. pour le projet « La Parole aux Marolles » est adopté.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)